

ARRÊTÉ N° ARR2024-962 DU 18 NOVEMBRE 2024
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LOUBET APPROUVE LE 26 SEPTEMBRE 2013,
MODIFIE LE 17 MARS 2015, LE 11 FEVRIER 2016, LE 30 JUIN 2016,
LE 25 SEPTEMBRE 2018, LE 29 SEPTEMBRE 2021 ET LE 28 MARS 2024

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-41 à L 153-43, L 153-45 et L 153-47, R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VILLENEUVE LOUBET ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvent la modification n° 1 du PLU précité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 approuvant la modification n° 2 du PLU susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n° 3 du PLU susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 approuvant la modification n° 4 du PLU précité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 approuvant la modification n° 5 du PLU susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant la modification n° 7 du PLU susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 ayant prescrit l'engagement de la procédure de modification n° 6 du PLU de la Commune de VILLENEUVE LOUBET ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 6 août 2024 au titre de l'examen cas par cas relevant de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis conforme de la MRAe n° CU-2024-3762 en date du 4 octobre 2024 ne soumettant pas la procédure de modification de droit commun n° 6 du PLU de VILLENEUVE LOUBET à évaluation environnementale, estimant que cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'incidence des plans et programmes sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024, prenant acte de la décision de la MRAe, et décidant de ne pas soumettre la procédure de modification de droit commun n° 6 du PLU à une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

VU la décision en date du 23 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Bruno COMBIER, en qualité de Commissaire Enquêteur, et de Monsieur Daniel ROULETTE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification de droit commun n° 6 du PLU de la Commune de VILLENEUVE LOUBET soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet de modification de droit commun n° 6 du PLU de la commune de VILLENEUVE LOUBET s'inscrit dans la poursuite de la maîtrise de l'urbanisation de la Commune pour préserver l'équilibre dans les zones urbanisées entre le bâti et la végétalisation, permettant d'assurer une continuité végétale et écologique dans le paysage en participant à une meilleure intégration dans l'environnement, tout en garantissant le maintien d'un cadre de vie qualitatif, sans toutefois être un frein à la dynamique de requalification urbaine face une importante pression foncière, pour répondre à la forte demande de logements et de services et équipements publics,

CONSIDERANT que cette procédure de modification de droit commun du PLU est conduite par le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

CONSIDERANT que la MRAe a émis un avis conforme aux termes duquel elle a estimé que cette procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, de sorte qu'il n'y a pas lieu de la soumettre à évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification de droit commun n° 6 du PLU, dans les formes et conditions prévues aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et suivants du Code de l'Environnement,

Par ces motifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n° 6 du PLU de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, approuvé le 26 septembre 2013, modifié en dernier lieu le 28 mars 2024, du **9 décembre 2024 à 9h30 au 15 janvier 2025 à 17h00**, soit une durée de 38 jours consécutifs,

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno COMBIER demeurant sur la Commune de NICE a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel ROULETTE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 : Publicité de l'Enquête

3.1 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,

3.2 – Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à l'Hôtel de Ville, en Mairie Annexe, au service Urbanisme situé 2 avenue des Rives, et sur les sites concernés par l'enquête publique, et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>
Ces publicités seront certifiées par le Maire,

3.3 – Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion,

Déroulement de l'Enquête Publique

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête

4.1 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier de la procédure de modification de droit commun n° 6 du PLU, accompagné d'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera mis à disposition du public au **Service Urbanisme situé 2 avenue des Rives à Villeneuve Loubet**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (accueil selon les **conditions habituelles de fonctionnement du service : sur rendez-vous** pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10, ainsi que par mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Modification n° 6 du PLU

Hôtel de Ville /Service Urbanisme

Place de la République

06270 VILLENEUVE LOUBET

Ainsi que par voie électronique à l'adresse courriel : raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en version numérique sera consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public au Service Urbanisme aux jours et horaires précités, et ce sans rendez-vous préalable.

Pendant cette même période, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable 7j/7 et 24h/24 sur le site Internet de la Commune de Villeneuve Loubet : <https://www.villeneuve-loubet.fr/urbanisme>

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir en Mairie **au plus tard le mercredi 15 janvier 2025 à 17h00.**

4.2 – Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public lors des CINQ (5) permanences qui seront assurées au Service Urbanisme, 2 avenue des Rives à Villeneuve Loubet, selon le fonctionnement du service précisé ci-dessus, et selon le calendrier suivant :

*** Lundi 9 décembre 2024 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

*** Samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 13h00**

*** Mercredi 18 décembre 2024 de 9h00 à 13h00**

*** Lundi 6 janvier 2025 de 14h30 à 20h00**

*** Mercredi 15 janvier 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

ARTICLE 5 : Au terme de l'Enquête

5.1 – Le mercredi 15 janvier 2025 à 17h00, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera **d'un mois** pour transmettre au maire de la Commune de Villeneuve Loubet, le dossier

accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans les HUIT (8) jours suivant la clôture du registre d'enquête publique et des documents éventuellement annexés, le commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera alors d'un délai de **QUINZE (15) jours** pour produire ses observations éventuelles.

5.2 – Le public pourra consulter ces documents pendant une durée de UN (1) an, au service Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, 2 avenue des Rives, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Commune : <https://www.villeneuve-loubet.fr/urbanisme>

5.3 – A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur, la modification de droit commun n° 6 du PLU sera soumise au Conseil Municipal pour approbation, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique, et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique, et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Mesures d'informations

Les demandes d'information sur le dossier de Modification n° 6 peuvent être formulées auprès de Madame Isabelle CROUZET, Chef du Service Urbanisme au 04.92.13.44.08, ou par voie électronique à l'adresse : raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr

ARTICLE 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GRASSE

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Date de publication : 19 novembre 2024
Date de réception en
préfecture : 19 novembre 2024

VILLENEUVE LOUBET, le 18 novembre 2024



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis